

recueils de lois une mesure du Parlement intitulée loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, alors qu'en réalité...

L'hon. M. Pearson: Il n'y en a pas.

M. l'Orateur: ...la Chambre est saisie de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Peut-être qu'en lisant la brochure, on arriverait à cette conclusion. Je n'ai pas eu le temps de la lire en entier, mais on peut y lire en première page: Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Voici le premier paragraphe:

Le 15 décembre 1960, le ministre de l'Agriculture a présenté à la Chambre des communes un projet de résolution en vue d'améliorer la situation économique de nos agriculteurs.

La résolution a introduit la loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada. Je ne pense pas qu'on puisse considérer, comme on l'a fait, qu'il a été donné à entendre que la loi a été adoptée. Toutefois, il convient de relever que personne ne peut affirmer que le Parlement a adopté une mesure avant qu'il l'ait fait, surtout pas un ministre. Si le document confirme cette assertion, le député serait fondé à présenter une motion, mais comme il a dit lui-même qu'il n'en présenterait pas, il me semble que la question est liquidée.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, une question supplémentaire. Je voudrais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens de dire qu'il ne serait pas réglementaire de prolonger la discussion sans saisir la Chambre d'une motion.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Cathers présente le 5^e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

L'AGRICULTURE

BEURRE ET FROMAGE—ANNONCE DES PRIX DE SOUTIEN

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a autorisé l'Office de stabilisation des prix agricoles à maintenir au niveau actuel le prix de soutien de l'industrie laitière pour la période du 1^{er} mai 1961 au 30 avril 1962.

Il y a actuellement des prix de soutien pour deux produits laitiers. Le prix de soutien du beurre est de 64c. la livre pour le beurre de crème canadien de première qualité de titre 40-93, livré à Montréal. Des coefficients s'appliquent au prix du beurre d'autres qualités et d'autres catégories. Le prix

[M. l'Orateur.]

de soutien du fromage d'Ontario, Canada première qualité, ciré, FOB l'entrepôt, s'établit actuellement à 32c. la livre; celui du fromage du Québec, Canada première qualité, ciré, livré à Montréal, est de 31½c. la livre.

Les prix de soutien de ces deux produits laitiers resteront au même niveau du 1^{er} mai 1961 au 30 avril 1962. En outre, on continuera de payer 25c. les cent livres de lait entier livré pour la fabrication. Ce prix ne s'appliquera pas toutefois au lait livré par des producteurs qui vendent une partie de leur lait à l'état liquide, dans des bouteilles.

L'Office de stabilisation continuera pour le moment à soutenir le prix du beurre et du fromage en achetant ces produits des fournisseurs aux prix de soutien prescrits. Si des changements sont apportés plus tard à la méthode de soutien, l'office l'annoncera assez longtemps d'avance pour permettre à l'industrie de faire les rajustements nécessaires. Quelle que soit la méthode employée, les prix de soutien demeureront au niveau autorisé du 1^{er} mai 1961 au 30 avril 1962.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, tout ce qu'on peut ajouter à cette nouvelle, c'est qu'elle ne satisfait pas entièrement les requêtes des producteurs laitiers exposées dans le mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté récemment au gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la propagande que l'on mène à travers tout le pays contre les programmes de soutien des prix à l'égard de l'industrie laitière, je me réjouis de ce que le gouvernement ait annoncé le maintien des prix de soutien pour les produits laitiers. Je reconnais toujours les mérites du gouvernement lorsqu'il y a lieu de le faire.

La nouvelle rassurera les producteurs laitiers, parce que le ministre leur a promis que le gouvernement continuera d'acheter leurs produits aux prix de soutien qui ont été fixés. Cela constitue une véritable garantie, non pas une pseudo-garantie comme en fournirait un programme de versements d'appoint fondé sur un prix moyen. Le ministre a laissé entrevoir un changement de méthode, mais il a semblé assurer aux producteurs laitiers que les garanties dont ils jouissent seront maintenues, même si l'on modifie la méthode. Il semble que l'industrie laitière continuera, l'année prochaine, à bénéficier des prix de soutien qu'on lui a accordés jusqu'ici.

Le ministre n'a pas précisé si l'on permettra aux consommateurs d'acheter le beurre à des prix moins élevés, afin de pouvoir l'écouler sur les marchés. Peut-être répondra-t-il à cette question à une autre occasion.